

[Text]

[Translation]

elle a eu. . . Est-ce que la commission vous en a parlé? Y a-t-il eu des réactions à ce projet de loi de sa part?

- 1550

Mr. Edwards: The figure we came to was based on three considerations. First, I am not certain that the Law Reform Commission was consulted, although I believe there was careful investigation done of the trends and the tendencies toward penalties. Second is that the losses in this field of intellectual property are tremendously high and it was felt that appropriate penalties should be considered.

The third consideration was the educational value of severe penalties to drive home the idea that intellectual property is equally valuable with real property and with chattels, those that can be identified and pinned down, and that there was something of a lackadaisical attitude in our society toward the theft of intellectual property. There seemed to be two bodies of opinion. One is that if it is not a physical asset it is yours for the taking, as in the case of signals. Secondly, there was a feeling that if you accept that somebody else owns this intellectual property it is something of a piratical adventure to hijack it. So that was the background.

The Chairman: Fine. I think that covers it pretty well.

Mrs. Finestone: When the Consumer and Corporate Affairs staff was in to do a briefing—which was most helpful—we were examining the question of trademarks such as the Walt Disney characters that are reprinted on a T-shirt, and what happens after a period of time. The trademark then falls under industrial design; it has a different kind of protection, one that would have been accorded it had it been copyright, the lifetime plus, as opposed to five years plus five years, ten years. Was that addressed in your looking at the bill—logos and caricatures?

Mr. Edwards: I do not think so. I would stand to be corrected. It has been a while since I have read our report.

Mrs. Finestone: That seemed to be a serious problem. It was brought to their attention. I do not know how we are going to cover that. The word "clothing" might have to be included in one of the amendments to clause 24, I think.

The Chairman: In any event, having had that amount of discussion I think now we are prepared to adjourn the formation committee. If you will grant the clerk and me time during the summer to put forward an agenda we will have in mid to late August an agenda of witnesses and other information on your desk that would indicate that in the first week we are back we will deal with this. Since it now is through the House in the second reading, we

M. Edwards: Les chiffres auxquels nous sommes arrivés étaient fondés sur trois éléments. Premièrement, je ne suis pas sûr que la Commission de réforme du droit a été consultée, mais je crois que l'on a fait un examen minutieux des tendances liées à l'imposition de peines. Deuxièmement, les pertes dans ce domaine de la propriété intellectuelle sont excessivement élevées, et nous avons cru nécessaire d'envisager l'imposition de peines correspondantes.

Troisièmement, il a fallu tenir compte de la valeur éducative de peines sévères pour faire comprendre aux intéressés que la propriété intellectuelle est tout aussi importante que les biens immobiliers et mobiliers, ceux que l'on peut identifier et délimiter, et que l'attitude de notre société face au vol de la propriété intellectuelle laisse à désirer. Il semble y avoir deux écoles de pensée à ce sujet. La première veut que s'il ne s'agit pas d'un bien physique, n'importe qui peut se l'approprier, comme dans le cas des signaux. La deuxième est que si l'on accepte le principe qu'une autre personne est propriétaire d'une propriété intellectuelle, cela devient un acte de piraterie que de se l'approprier. C'est là-dessus que nous nous sommes fondés.

Le président: Très bien. Je crois que cela répond à nos questions.

Mme Finestone: Lorsque le personnel du ministère de la Consommation et des Corporations est venu nous faire une séance d'information—qui a d'ailleurs été des plus utiles—nous examinions la question des marques de commerce, comme celle des personnages de Walt Disney que l'on imprime sur des maillots, et de ce qui leur arrive après un certain temps. La marque de commerce relève à ce moment-là du dessin industriel; elle bénéficie alors d'une protection différente, qu'on lui aurait accordée si elle avait été brevetée; il s'agit d'une protection à vie, par opposition à deux périodes consécutives de cinq ans, c'est-à-dire 10 ans. En avez-vous tenu compte dans l'étude du projet de loi—des emblèmes et des caricatures?

M. Edwards: Je ne crois pas. On me corrigera si je me trompe. Cela fait déjà quelque temps que j'ai lu notre rapport.

Mme Finestone: Cela semblait être un problème grave. Nous l'avons porté à leur attention. Je ne sais pas comment nous allons régler cette question. Il faudrait peut-être ajouter le mot «vêtements» à un des amendements apportés à l'article 24.

Le président: Quoi qu'il en soit, après cette longue discussion, je crois que nous pouvons maintenant lever la séance d'organisation de ce Comité. Si vous voulez bien donner au greffier et à moi-même le temps de préparer un programme cet été, nous pourrions vous fournir vers la mi-août une liste des témoins et d'autres informations afin que nous puissions commencer les travaux dès la première semaine de la rentrée. Puisque le projet de loi